FRC 11714 — 11714
Case FRC 11554

MÉMOIRE JUSTIFICATIF

A LA

CONVENTION NATIONALE,

POUR Charles-François DUHOUX, Lieutenant-général, commandant le siége de Lille.

C'EST sous les yeux de toute la nation que j'ai servi pendant cinquante-six ans, y compris les campagnes de guerre (et j'ose dire comme le chevalier Bayard, sans peur et sans reproche), et c'est sous les yeux de cette même nation, pour laquelle j'ai sacrifié de bon cœur ma vie, ma santé et mon peu de fortune, que je me trouve obligé aujourd'hui de me défendre sur des dénonciations méchamment et calomnieusement imaginées, que l'on a fait contre moi

à la convention nationale, et au pouvoir exécutif, et que la basse jalousie a dicté, pour me perdre et me déshonorer. Il est temps que l'on proscrive, et que l'on voue au mépris ces viles créatures, qui sont très-préjudiciables à la prospérité publique, parce qu'elles n'ont d'autres principes que ceux de faire perdre la confiance aux citoyens qui en jouissent, et qui sont les véritables défenseurs de la patrie, le tout afin de se revêtir de leurs places.

Voici les chefs d'accusation que l'on a produit contre moi :

1°. D'avoir quitté mon poste à Reims, sans en avoir prévenu la municipalité. 2°. De n'être pas retourné à ma destination à Soissons. 3°. D'avoir été à Lille sans ordre. 4°. D'en avoir voulu conserver arbitrairement le commandement, malgré les ordres contraires que l'on m'avoit donné. 5°. Celui de la désobéissance. Enfin, d'être un traître ou un ignorant, d'après la conduite que j'avois tenu envers les ennemis, en les laissant arriver jusques sous les murs de Lille.

Qu'il me soit permis de joindre ici un grief imaginaire avant de détruire les chefs d'accusation ci-dessus, et que l'on a grand soin de tenir sous l'ombre du mystère. C'est d'avoir commencé ma carrière dans l'art de la guerre en qualité de simple soldat ; à l'âge de vingt-quatre ans je fus décoré de la croix de Saint-Louis, pour un acte de valeur ; je fis trois cents soixante prisonniers d'un corps de troupes légères, commandées par Schesler, colonel au service d'Hanovre. Je suis sorti du grade de

Newberry Library Chicago

lieutenant-colonel, où j'avois été élevé, dans lequel j'aurois été oublié toute ma vie, parce que j'étois grêvé du péché originel, que l'on nommoit, dans l'ancien régime, officier de fortune et pauvre; et parce que je suis un enfant de la révolution, sans laquelle je ne serois jamais parvenu au grade de lieutenant-général, dont je suis redevable aux bontés de la convention nationale, la seule reconnoissance que je puisse lui témoigner, sera de verser jusqu'à la dernière goutte de mon sang pour la gloire et la défense de la république, de la liberté et de l'égalité. Voilà ma profession de foi, dont je ne m'écarterai jamais.

Je vais attaquer tous les chefs d'accusation, que je regarde comme la montagne de la fable, qui accouche d'une souris, mais qui m'ont occasionné la cruelle mortification d'être suspendu de mes fonctions, et d'être arrêté et conduit à Paris, comme un fuyard et un criminel, par deux cavaliers de la gendarmerie nationale, dont je demande une punition contre mes infâmes dénonciateurs. (Voyez copie de l'ordre d'arrestation, à la suite du présent mémoire, sous le N°. I.)

Dès mon arrivée, je n'ai rien eu de plus pressé que de paroître devant les augustes représentans de la nation. Le citoyen président m'a fait subir publiquement un interrogatoire; j'ai répondu à toutes les interpellations avec la franchise militaire, qui est inséparable de la vérité, que j'ai toujours respecté; la convention a commencé de manifester son intégrité et sa justice, en me faisant l'honneur de m'admettre

à la séance, et a décrété que je resterois, sur ma parole, à Paris, jusqu'après le rapport des pièces que je remis sur le bureau, et qui seroit fait par les comités de sûreté générale et militaire. La copie de mon interrogatoire se trouvera à la suite de mon mémoire, sous le No. II. Je fis, le 20 octobre, l'offrande de ma croix de Saint-Louis. (Voyez copie du procès-verbal No. VIII.)

Je joindrai à la suite des pièces justificatives l'état détaillé de mes services, depuis mon entrée dans la carrière militaire jusqu'à mon arrivée à Reims, parce qu'il est plus important et plus pressant d'établir, dans le corps de mon mémoire, ma réfutation aux accusations calomnieuses que l'on a établi contre moi, et c'est à ladite ville de Reims, où l'on a jugé à propos de commencer de me rendre coupable.

Premier chef d'accusation, par un procès-verbal du 5 septembre dernier.

La commune de Reims se plaint que je suis arrivé dans sa ville le même jour vers les neuf du matin, et d'en être parti sur les huit heures du soir, sans avoir prévenu, en manière quelconque, aucun membre des corps constitués, ni aucun des chefs des corps militaires, malgré les instances qu'on m'avoit fait pour m'engager à prendre des mesures, et donner des ordres pour rassembler les troupes, à l'effet d'arrêter le désordre affreux qui y régnoit depuis deux jours, que mes réponses avoient été indécentes, et mon départ très-déplacé, dans les circonstances

où la patrie et la ville de Reims se trouvoient. (Copie du procès-verbal est jointe à la suite du présent mémoire, sous le No. III.)

Réponse.

A mon arrivée à Reims je vis les corps administratifs. Je trouvai les bataillons fédérés dans la plus grande tranquillité. Les bataillons de la garde nationale de la ville se mirent sous les armes; je les passai en revue à l'heure du dîner. Vers les cinq heures l'on m'apporta une lettre du ministre, datée du 3, qui m'annonçoit ma promotion au grade de lieutenant-général; toute l'assemblée qui étoit chez moi parut y prendre le plus vif intérêt. Il fut question alors de trouver un moyen pour faire passer six cents hommes à l'armée du général Dumouriez; la difficulté étoit de les faire partir avec de bonnes armes, et l'on s'en occupoit. A l'instant plusieurs officiers entroient chez moi, ils agitoient cette question avec chaleur; tout le monde vouloit être équipé et armé de même. Au moment où les officiers fédérés furent retirés, j'entendis battre la générale sans savoir par quel ordre; l'on disoit en même temps que l'on tiroit du canon, et des coups de fusils, aux portes de Reims, et l'on vint me menacer avec chaleur que le second coup de fusil seroit pour moi, que l'on ne me quitteroit pas; qu'il falloit faire donner du canon et des cartouches. Il y avoit eu à Reims, la veille, un mouvement populaire, mais le calme dans ce moment étoit bien rétabli. Je sortis accompagné du second lieutenant-

colonel du quatrième bataillon des fédérés, et du sixième, le lieutenant-capitaine de la gendarmerie nationale de Soissons m'accompagnèrent, à pied, jusqu'au parc. Je fis venir de la Fère vingt pièces de canon et des cartouches, l'on m'amena mon cheval, que je montai, je fus accompagné de mon aide-de-camp Clément; j'assurai tout le monde que c'étoit une fausse alerte; que je n'entendois pas tirer; et qu'accoutumé au bruit des armes, ils pouvoient rester dans la plus grande sécurité. Je sortis des portes de la ville avec mon aide-de-camp, afin de m'assurer par moi-même de la vérité, et après avoir examiné attentivement, je n'eus plus de doute que c'étoit une frayeur chimérique. Je rentrai dans la ville, je pérorai les troupes, j'ordonnai de suite que l'on rentrât dans les quartiers; je dis en même temps à chaque compagnie, que lorsqu'on étoit soldat, il ne falloit jamais s'alarmer mal-à-propos; que s'il y avoit quelque chose à craindre, et qu'il y eut des ennemis aux environs, je veillerois à leur sûreté, à leur conservation et à celle de la ville. Alors un officier du quatrième bataillon des volontaires fédérés vint me dire qu'il y avoit une seule compagnie qui ne m'avoit pas entendu, et me pria de lui parler : au même instant je fus entouré de plusieurs hommes; ils saisirent la bride de mon cheval, et arrêtèrent mon aide-de-camp par la jambe; il y eut plusieurs fusils dirigés sur moi, ils firent faux-feu (1); je fis

---

(1) Ce fait est attesté par le certificat à la suite de mon mémoire, sous le n°: IV; il seroit encore attesté par d'autres s'il étoit nécessaire.

lâcher la bride de mon cheval, et je m'éloignai de cette compagnie, dans l'intention d'aller en dresser procès-verbal par-devant les corps administratifs. Un nombre de voix s'élevèrent à l'instant en criant : *nous sommes trahis ; l'on nous mène à la boucherie ; c'est un traître. Arrête, arrête.* Ils se débandèrent pour m'arrêter ainsi que mon aide-de-camp. Nous passâmes devant d'autres bataillons plus tranquilles; j'en trouvai encore un autre dans la rue du côté de la porte de Châlons : je lui dis de rentrer; il obéit dans l'instant. Dans une fermentation aussi périlleuse, je pris prudemment et sagement le parti de m'acheminer vers Châlons, pour en rendre compte au maréchal de Luckner, qui n'avoit pas de troupes à me donner pour que je puisse aller faire rentrer celles de Reims dans l'obéissance. Leur désordre ne s'est pas borné d'avoir voulu attenter à la perte de ma vie, l'on a encore saisi mes équipages que l'on a mutilé, et dispersé tous mes papiers et effets, dont j'ai perdu une grande partie, ainsi que les lanternes de ma voiture, que l'on brisa. Si la municipalité de Reims avoit mis de l'impartialité dans son procès-verbal, loin de chercher à vouloir me rendre criminel d'avoir quitté leur ville, et d'avoir peut-être manqué à quelques cérémonies de politesse, que la liberté et l'égalité d'un peuple républicain rend moins rigoureuses et ridicules à présent que dans l'ancien régime monarchique, cette municipalité n'auroit pas dû passer sous silence le danger que j'avois couru, elle devoit au contraire se croire obligée, suivant les règles de l'équité, d'en faire mention

dans son procès-verbal. Les plaintes qu'elle fait sur mon départ sont injustes et vexatoires, sur le faux danger de la ville, puisque je m'étois assuré par moi-même que l'ennemi en étoit éloigné. S'il avoit été dans les environs, malgré la fermentation qui s'étoit élevée contre moi, elle ne m'auroit pas fait désemparer de la ville pour en prendre la défense, et j'aurois péri à mon poste, parce que je n'ai jamais manqué de bravoure, j'en ai donné des preuves; mais cette ville étant tranquille, et ne courant aucun risque, il n'y a aucune loi militaire qui me défende d'avoir été prendre les ordres du général, qui est mon supérieur, et à la proximité du lieu de mon commandement. Je ne pouvois pas aller avertir la municipalité, de mon départ précipité, parce qu'il m'auroit fallu rentrer dans la ville, où l'on se disposoit à me couper la tête. Je laisse à juger si je devois balancer d'aller réclamer du secours, pour assurer mon existence et faire punir les factieux qui s'étoient révoltés contre moi, sans raison, puisqu'il n'y avoit que sept à huit heures que j'étois arrivé dans la ville; n'ayant à me défendre tout seul que contre des citoyens factieux, je ne saurois être blâmé d'avoir quitté cette ville pour me rendre auprès du maréchal Luckner; et tout autre à ma place en auroit fait autant en pareil cas.

D'ailleurs ce n'étoit que sur la réquisition de la commune de Soissons, en date du premier septembre, que je m'étois rendu à Reims, et avant d'en prendre le commandement, j'avois le droit auparavant, dans le délai de vingt-quatre

heures, d'aller prendre les ordres du maréchal Luckner, mon général supérieur, c'est ce que j'ai fait; ainsi le crime capital qui m'est fait sur la fausse accusation d'avoir abandonné mon poste, se trouve entièrement détruite. Je ne suis donc pas repréhensible.

J'arrivai le 6 septembre, dans la matinée, à Châlons; je fus le même jour avec le maréchal de Luckner, au département; ce général reçut l'état des officiers employés à son armée de Châlons. Le général Labourdonnoie y étoit porté pour commander Reims et Soissons. Ce général étoit déjà arrivé en cette dernière ville le 8, (Voyez la lettre de M. Chadelas, sous le N°. I.)

Le maréchal de Luckner me dit alors que je devois exécuter son premier ordre qu'il n'avoit pas révoqué, et de retourner à Lille, ce que je fis.

Je n'eus donc d'autre parti à prendre, dans le moment, que de rendre compte au ministre de l'événement qui m'étoit arrivé à Reims. Je l'instruisis de mon départ pour Lille. Je remis ma lettre au maréchal de Luckner, qui la fit partir avec les dépêches. J'aurois pris la résolution de retourner à Soissons. Mais instruit que M. de Labourdonnoie y étoit, et que le seizième bataillon des fédérés venoit de Chauny à Laon, dépendant du cantonnement de Soissons, je pris le parti de m'y rendre pour son établissement, dans l'intention de le faire marcher sur Reims dès qu'il seroit équipé. J'y rencontrai les députés de l'assemblée nationale, et leur rendis compte de ce

qui venoit de se passer. J'envoyai pendant la nuit un courier à l'adjudant Chadelas, qui m'annonça le passage du général Labourdonnoie à Soissons, et son arrivée à Rheims. Il me marqua, par la même lettre, que le commissaire général Dorly avoit envoyé à Reims les paquets à mon adresse; mes chevaux étoient venus de Reims à Laon, et y étoient à la poste. Mon ordre portoit de retourner à Lille (1), et que les citoyens Merlin et Jean de Brie, députés et commissaires m'approuvèrent et me dirent qu'ils en étoient bien aises. Ils en ont fait mention dans leur rapport imprimé le 14 septembre dernier. Je me rendis par St.-Quentin et Douai à Lille. Un accès de fièvre m'obligea de séjourner; j'y reçus la visite des officiers municipaux, ainsi que celle du commandant de la garde nationale. Je vis à mon passage à Douai les corps administratifs qui me témoignèrent leur joie de me voir retourner à Lille; le citoyen Merlin, député de Lille, en peut rendre témoignage. Ce qui prouve que la municipalité de Reims est moins humaine et moins traitable que les autres, elle ne s'est pas contentée d'avoir cherché à me perdre, elle a encore constaté, par son procès-verbal,

---

(1) Voyez la copie de la lettre du ministre, qui m'ordonne de m'y rendre lorsque je serai remplacé à Soissons, en date du 7 août, à la suite du présent mémoire, sous le n°. VI; et la lettre du commandant général Rochambeau, qui m'avoit ordonné auparavant de m'y rendre, en date du 29 avril, sous le n°. VII.

avoir commis un abus de confiance très-répréhensible, puisqu'elle s'est permise, après mon départ de Reims, de décacheter deux lettres arrivées à mon adresse dans ladite ville, dont une étoit du ministre de la guerre, et sous son couvert, qui pouvoit traiter d'objets importans qui auroient pu exiger le plus grand secret, et qui auroient été découverts par une licence qui n'est pas tolérable dans aucun pays du monde. Cette violation mérite toute l'animadversion de la république, comme pouvant être très-préjudiciable à ses intérêts.

A mon arrivée à Lille, je fus d'abord au conseil de guerre, ensuite voir le corps administratif, qui me témoigna toute la satisfaction possible de me voir commander dans cette place si importante pour la France.

Le lendemain de mon arrivée à Lille je fis, avec le citoyen Chamorin, maréchal-de-camp, la tournée de tous les postes extérieurs. Nous reconnûmes la nécessité qu'il y avoit de faire abattre, sur-tout en avant du faubourg Desifle, tout ce qui pouvoit couvrir l'approche de l'ennemi. Le même jour, le soir, il en fut question au conseil de guerre ; je fis part de cette précaution sage aux corps administratifs ; je m'informai des besoins de la ville, j'en rendis compte au ministre, le corps municipal en écrivit au ministre de l'intérieur, et je leur donnai ma lettre en communication. Je demandai en même temps au ministre de la guerre de lever la suspension du général Ruhaut, fait depuis peu maréchal de camp, et commandant temporaire à Lille, par la nomination du maréchal Luckner, et sur

la demande du général Labourdonnoie, le ministre leva la suspension du général Ruhaut, et lui marqua de faire tout ce qui étoit nécessaire pour la sûreté et défense de la ville de Lille, en suivant absolument le détail que j'avois fait moi-même au ministre, qui m'annonça qu'il levoit la suspension du général Ruhaut, et qu'il lui conserveroit le commandement de la place jusqu'après le détail que je lui ferois depuis ma sortie de Reims, attendu qu'il y avoit contre moi des plaintes et dénonciations. Je ne manquai pas de lui en rendre un bon et fidèle compte. Il me répondit le 30 septembre, sa lettre ne me parvint que le 4 octobre, en présence du citoyen Valembert, lieutenant-colonel du bataillon de la Marche.

Dès mon arrivée à Lille je n'ai pas cessé de m'occuper de la sûreté de la place, des postes de l'intérieur et de l'extérieur, de diriger les troupes et des détachemens sur les avenues de l'ennemi; il n'y avoit alors à Lille que cinq mille quatre cents quatre-vingt-douze hommes, et toutes les nuits les faubourgs et leurs avenues étoient occupés par des postes de Lille, et avoient avec eux du canon.

J'avois des rapports que l'ennemi avoit des munitions de guerre chargées sur des voitures à Tournay, les uns disoient que c'étoit pour marcher sur Valenciennes, les autres sur Condé ou pour Lille. Le conseil de guerre qui s'assembloit tous les jours, convenoit des précautions nécessaires. Lorsque les Autrichiens ont rassemblé leurs forces au nombre de vingt-cinq à trente mille hommes. Le ministre de la guerre

en a été informé, je lui ai fait observer que la garnison de Lille n'étoit pas assez forte, et qu'il y faudroit une augmentation de troupes. Le conseil de guerre a eu une entière connoissance de cette lettre.

Lorsque les Autrichiens ont formé un camp à Nappe et qu'ils ont poussé des détachemens vers Lille, ils ont toujours été attaqués et repoussés par les troupes de la république. Le conseil de guerre opinoit pour faire déclarer la place en état de siége. Je lui représentai qu'il falloit repousser les ennemis avant de les laisser approcher. J'en causai avec les administrateurs du district, et en conséquence je fis une requisition pour avoir trois mille hommes de la garde nationale de la ville. Six cents se joignirent aux troupes de ligne. Je me mis à leur tête, et je fus attaquer les ennemis en avant du faubourg de Désifle. Il y eut ce jour-là une canonnade; mais la partie dans Nappe jusqu'au faubourg est si couverte, que l'on ne pouvoit point juger ce que l'ennemi vouloit entreprendre. Je voulus absolument que l'on abattit en avant les couverts de ce faubourg, les ouvriers à cet effet furent commandés, et pour protéger leurs opérations, je me mis à la tête de cinq cents hommes; je marchai pour attaquer les Autrichiens qui avoient choisis des terreins couverts pour s'embusquer; nos avant postes avoient fusiliés la nuit; les Autrichiens furent donc attaqués vigoureusement à cinq heures du matin, le lendemain mardi, où ils perdirent environ cinq cents hommes. Un conducteur de caisson, tué, fit partir les chevaux avec pétu-

lence, et par la fumée de la poudre et du canon, les troupes crurent que c'étoit l'ennemi qui les repoussoit. Je les arrêtai et les fit reformer comme à l'exercice, en leur disant : mes enfans, regardez si je baisse la tête, et souvenez-vous que vous êtes Français. Après avoir tiré toutes les munitions, je fis rentrer les troupes; je m'apperçus que l'église du faubourg pouvoit protéger les ennemis qui étoient en force derrière. Je voulus en faire abattre la clôture à coups de canon, le corps administratif s'y opposa, ne croyant point encore au siége de Lille. Le mercredi, à cinq heures après midi, je sortis avec cinq cents hommes d'infanterie et trois piquets de cavalerie. J'occupai les moulins en avant du faubourg Désifle, où les ennemis faisoient paroître des troupes. Je les attaquai tandis que le feu du canon de nos ouvrages avançoient, les battoient. Je ne rentrai dans la ville qu'à l'entrée de la nuit. J'apperçu que les ennemis vouloient se couvrir du canon; j'eus dans cette journée six hommes de blessés et un officier, et la veille un officier du soixante-quinzième régiment de tué, et vingt-huit hommes, tant tués que blessés; c'est dans cette nuit que les ennemis ont commencé à vouloir faire des retranchemens qui ont toujours été foudroyés et renversés par nos batteries, et tous les jours celles des ennemis étoient démontées. Nous n'avons pas ménagé notre feu, et il n'y a eu rien de négligé. Les corps administratifs m'ont souvent reproché que je m'exposois trop, je leur répondois qu'ils en avoient besoin pour la défense

de la place. Les citoyens lui tenoient le même langage.

Les Belges en avant des chemins couverts, la nuit du mercredi au jeudi, attaquèrent le faubourg occupé par les Autrichiens ; par leur feu et par celui de notre canon ; ils y mirent le feu. Le vendredi l'on fusilla, dans cette partie, toute la journée, et les Autrichiens, avec toutes leurs forces, ont marché pendant la nuit, et ont établi deux batteries d'obusiers, deux de canon ordinaire, et deux de siége, et depuis neuf jusqu'à vingt-trois, et une batterie de deux pièces de trente-trois qu'ils n'ont cessé de tirer à boulets rouges. Les communications étoient interceptées avant mon arrivée. Le camp de Maulde étoit levé; Orchies, Doubes et Lanoy étoient pris.

J'ai fait occuper le haut Bourden pour assurer celles de Douay, par Lance et Labbassey. J'ai fait occuper aussi le Quesnoy pour couvrir Armantières, et conserver les magasins qui y étoient, et la communication avec Dunkerque.

Je n'ai jamais eu l'intention de désobéir ni de manquer au pouvoir exécutif, non plus qu'aux généraux supérieurs, parce qu'ayant commencé ma carrière militaire par être soldat, cette obéissance ne m'a jamais répugné ; j'y étois familiarisé, et je ne m'en éloignerai jamais. Je serai toujours jaloux de conserver ma réputation guerrière et l'estime des citoyens. Je n'ai pas cessé, pendant le siége, de me montrer la nuit comme le jour dans les rues, et sur les batteries. J'ai encouragé les canonniers par mon peu de pécune J'ai fait barrer deux

pièces de canon de vingt-quatre en faisant tirer sur les ennemis. J'ai surveillé exactement aux ouvrages nécessaires pour la citadelle, pour la construction des gargouches, des carcasses et des pots à feu, dont la ville manquoit. J'ai été assez heureux de conserver une des clefs de la France en contenant dans l'ordre soixante mille citoyens de cette ville. Je suis parvenu à faire évacuer deux magasins à poudre, et d'empêcher de grands malheurs par la direction du feu des ennemis, et de conserver à jamais l'estime des citoyens et des troupes.

Voilà exactement le détail de ma conduite jusqu'au jour que j'ai été suspendu; mais comme le venin de l'envie et de la jalousie ne perd jamais ses droits, et qu'elle se répand sur les meilleures actions; il étoit dans l'ordre des destinées que je n'en serois pas garanti, parce que malheureusement la rage des hommes méchans et perfides ne s'éteindra jamais; mais heureusement on méprise les infâmes délateurs.

Il va proître étonnant que sur soixante mille citoyens, ou environ, renfermés dans les murs de Lille, il ne se soit trouvé que trois vils ignares personnages qui ont eu la noirceur de me dénoncer pour me perdre. Je présume qu'ils sont les instrumens d'une cabale infernale; comme ils n'ont employé contre moi que la calomnie, il ne me sera pas difficile de les combattre, et de les couvrir de honte et de confusion, s'ils en sont susceptibles.

Je commence par le nommé Louseph, et j'ai

sous mes yeux une lettre qu'il a adressé au président de la convention nationale, le 18 octobre dernier. Je ne dois pas être surpris qu'il ait osé m'attaquer en me désignant comme un traître, ou un ignorant dans l'art de la guerre, et d'avoir laissé approcher l'ennemi trop près des murs de la ville. Cet homme étoit à Reims, il a été sans doute sollicité pour corroborer l'injuste procès-verbal que les officiers municipaux ont présenté contre moi, et que je crois avoir combattu victorieusement dans le présent mémoire. Je ne me crois pas obligé de répondre à ses pitoyables accusations ; mon civisme et mon patriotisme sont généralement connus, et à l'abri du moindre doute. Au surplus, je m'en rapporte au témoignage de tous les habitans de Lille, et des troupes que j'ai eu l'honneur de commander pour donner un démenti formel à cet infâme imposteur, dont je ne dois pas me trouver offensé, puisque j'ai vû que le commencement de sa lettre contient vingt-trois lignes, où il a l'impudence de critiquer la conduite de la convention nationale.

A l'égard du nommé Cotton, commissaire de la quatrième section, dite de la paix, sa lettre est du 15 octobre ; s'il n'a pas plus d'équité et de lumières dans l'exercice de sa place qu'il en a dans sa dénonciation contre moi, ce seroit rendre un service essentiel aux citoyens de le supprimer. Il faut qu'il soit bien borné d'avoir imaginé qu'on le croira sur sa parole, dont il donne la garantie sur sa tête. L'on sentira sûrement la solidité d'une pareille caution.

Le démenti qu'il me donne sur le récit que

j'ai fait de mes attaques contre les ennemis, et de leur avoir tué cinq cents hommes, dont il dit méchamment avoir appris le contraire par le courrier, il frappe plus sur les ingénieurs que sur moi.

Je laisse aux troupes que j'ai eu l'avantage de commander, d'attester si mon assertion est vraie ou fausse, et j'ose croire que l'on sera convaincu de l'infamie de ce délateur.

Quand au lieutenant-colonel du sixième bataillon des fédérés nationaux, nommé Petibon, il dit par sa lettre du cantonnement de l'abbaye de Lavos, en date du 23 septembre, adressée à la convention, qu'il me regarde comme un homme suspect, un traître, et qu'il est dangereux de laisser commander dans une place aussi importante que celle de Lille. Il ne rapporte aucun indice, ni renseignement qui prouve la frénésie ou la rêverie de son opinion ; l'équité et la saine raison ne peuvent pas permettre qu'on le croye sur sa parole. Il dit encore que j'ai eu peur; s'il tenoit ce propos en ma présence, je lui démontrerois physiquement le contraire, et s'il m'avoit suivi dans les batailles pendant cinquante-six ans de service, il reconnoîtroit l'impudence de son discours. Quant à ses ineptes observations sur mes dispositions au siége de Lille, il en impose grossièrement, en disant que l'on a pas fait de sorties. La ville de Lille et les troupes sont état de lui donner un démenti à cet égard; pour le surplus, pour raisonner sur le métier de la guerre, il faut auparavant le connoître, et je sais parfaitement qu'il n'en a pas les premières notions, ainsi il ne mérite aucune

attention. Il a été avec son bataillon à Reims, c'est encore un corroborateur du corps municipal.

J'ai à me disculper sur l'opinion de prévention établie dans une lettre du général Labournoie, année 1792, écrite au ministre de la guerre, sans désignation du lieu ni du jour du mois. J'ignore si cela a été fait à dessein prémédité. Il avance légèrement, et il dit : *vous savez qu'il s'étoit jetté dans Lille, il y met le trouble et la division dans les mesures de défenses et d'ordres. J'ai écris pour qu'il en sorte.* Dans pareille circonstance, si j'avois été à la place de ce général, je me serois cru obligé de le prévenir avant d'écrire au ministre, et le procédé auroit été plus généreux, ou du moins j'aurois joint à ma lettre au ministre une attestation en règle du conseil de guerre, ou du corps municipal de Lille, pour justifier un fait aussi grave, et ne l'ayant pas fait, M. de Labourdonnoie donne à soupçonner qu'il y a eu de l'humeur de sa part, ou qu'il ne voit pas de bon œil, que n'étant qu'un officier de fortune, sans autre appui que celui, j'ose le dire, d'un bon, brave et courageux militaire, je suis parvenu à l'égalité de son grade de lieutenant-général. Je conviens que je dois cette élévation à la révolution et à l'ardent desir que j'aurai toujours de défendre la république au péril de ma vie, jusqu'à mon dernier soupir. Au surplus, je rends justice à mon confrère d'armes, et je me plais à croire qu'on l'a trompé et induit en erreur sur mon compte.

Il en sera convaincu s'il veut avoir la bonté de faire attention que je me suis fait un devoir

sacré qui intéressoit mon honneur, ma probité, et ma gloire de conserver Lille à la république tout le temps que j'y ai resté. La preuve évidente que je n'y ai pas mis la division ni le trouble, consiste dans le décret de la convention nationale, du 28 septembre 1792, l'an 1er. de la république, dont voici la copie exacte.

La convention nationale renvoie au pouvoir exécutif la demande faite par l'assemblée électorale du département du Nord, d'une ampliation de pouvoirs au général Duhoux, commandant à Lille.

Collationné, etc. (Copie à la suite, no. VIII.)

D'un autre côté le corps administratif de Lille m'a engagé plusieurs fois à ne point exposer ma vie comme je le faisois, parce qu'il étoit nécessaire que je la conservasse pour la sûreté de la place. J'ose donc me flatter d'avoir sauvé cette ville, malgré le peu d'approvisionnemens qu'il y avoit. On devoit y porter pour sa défense six cents milliers de poudre, réglé par le citoyen Dorbe, maréchal-de-camp, et inspecteur d'artillerie. Je prie la convention de faire attention que pendant le siége le plus soutenu, il n'y en est entré que dix-sept mille. Peut-on dire que je n'en ai pas tiré le meilleur parti, puisqu'avec si peu de moyens j'ai conservé la clef la plus importante de la France. Je ne saurois m'empêcher de déclarer que j'ai été supérieurement secondé par les citoyens Clarendal, lieutenant-colonel du 6me. régiment de cavalerie; de Pierre, lieutenant-colonel du 24me. régiment d'infanterie; Vallembert, lieutenant-colonel du

bataillon de la Marche ; Person et Nicolay, adjudans de la place ; Varenne, colonel du 15^{me}. régiment d'infanterie ; Deguiscard et Delice, lieutenans-colonels d'artillerie. Le 24^{me}. régiment de cavalerie que j'ai fait venir de Compiègne à Reims, et en général tous les officiers volontaires nationaux et troupes de ligne, dont je n'ai que les plus grands éloges à faire.

L'on me reproche encore de n'avoir pas correspondu avec le général Dumouriez, sur-tout d'après une lettre que le ministre m'avoit écrit le 3 septembre, jointe aux pièces du comité militaire ; le même jour que je les reçus j'écrivis en conséquence au général la position où je me trouvois. Je n'ai eu aucune réponse de sa part. Je l'ai vu à Paris dans son dernier voyage. Il m'a embrassé, et ne m'a pas fait aucun reproche, ce qu'il n'auroit pas oublié de faire si j'avois manqué de lui mander que j'étois à ses ordres, parce que le ministre l'en avoit assurément prévenu. Ainsi, je déclare que je me suis mis en règle avec ce général ; lequel ne m'ayant point donné aucunement de ses nouvelles, ainsi que l'on peut s'en convaincre par lui-même ; et le ministre m'ayant mandé par sa même lettre du 3 septembre, que le maréchal de Luckner étoit nommé généralissime, et qu'il alloit s'occuper à m'envoyer quelques officiers généraux, et sur-tout un officier qui devoit être chargé auprès de M. Luckner, d'être à la tête de l'administration des personnes sous ses ordres.

La dernière phrase de la lettre du ministre détruisoit la première, où il me disoit de concerter ma marche avec le général Dumouriez,

lequel ayant gardé le silence avec moi, et le généralissime Luckner étant à ma proximité, l'on ne peut pas me reprocher en aucune manière d'avoir manqué à mon devoir en allant auprès de lui prendre ses ordres ; car dans l'alternative de ces deux généraux, dont le ministre faisoit mention dans sa lettre, je me déterminai pour le supérieur, et qui étoit plus à ma portée; à la rigueur, cela ne pourroit être qu'un malentendu de ma part, et non un manque d'obéissance.

Finalement, il est question d'une ou plusieurs lettres du ministre que l'on dit m'avoir été écrites. On verra dans le procès-verbal que la municipalité de Reims déclare m'en avoir retenu deux. Le commissaire Dorly déclare m'en avoir envoyé à M. de Labourdonnoie. La lettre du citoyen Chadelas, sous le n°. V, en fait mention. Toutes ces lettres ne me sont pas parvenues ; j'ignore ceux qui ont jugé à propos de les intercepter, notamment celles que l'on prétend m'avoir été écrites dans l'intervalle du 17 septembre jusqu'au 30, par lesquelles l'on m'ordonnoit de me rendre à Paris ; et que n'ayant pas exécuté les ordres du ministre, l'on m'en fait un crime, et l'on m'accuse de désobéissance, parce que je voulois de mon chef conserver le commandement de Lille, malgré les ordres contraires que l'on m'avoit donné. Je déclare sur mon honneur que je n'ai pas reçu ces prétendus ordres dont on parle ; il ne suffit pas que l'on s'en rapporte à ma déclaration, il faut que je démontre encore par les deux lettres que j'ai reçues du ministre, le 17 et 30 septembre,

qu'il ne pouvoit pas m'avoir ordonné de me rendre dans cet intervalle à Paris, puisque dans sa première du 17, il me charge de lui envoyer un mémoire justificatif sur les dénonciations et plaintes graves faites contre moi, et notamment de Reims; et par la seconde du 30, il m'accuse la réception de mon mémoire, et me mande que je ne détruis pas les inculpations portées contre moi : si effectivement on m'avoit donné ordre de me rendre à Paris du 17 au 30, le ministre n'auroit pas manqué de m'en faire des reproches le 30. On verra à la suite du mémoire qu'il n'en dit pas le mot; c'est donc une fausseté et une récrimination de la part de mes ennemis.

Ces deux lettres sont jointes à la suite du présent mémoire sous les n^os^. IX et X.

La dernière lettre du ministre, du 30, ne m'est parvenue à Lille que le 4 octobre, et le 6 j'ai été arrêté. J'ai donc été fondé de rester, *in statu quo*, dans mon commandement jusqu'au 4, que la lettre du ministre m'a été rendue. Il résulte encore une autre preuve non équivoque que je n'avois pas reçu des ordres pour me rendre à Paris, puisque par une lettre que j'écrivis au général le 28 septembre, jointe à la suite sous le numéro XI, je lui confirmois n'avoir reçu aucun ordre du ministre, et je lui mandois que je me rendrois à Paris sur la lettre qu'il voudroit bien m'adresser, parce que je ne savois qu'obéir. Si j'en avois reçu auparavant du ministre j'aurois obéi de même. Ainsi il est démontré, par ces lettres à la suite du mémoire, l'indigne fausseté des inculpations dont

on s'est plu de m'accuser pour me perdre. Il est incompréhensible que l'on aye eu cette noirceur, puisque j'ai mis journellement et loyalement toutes mes démarches et ma conduite à découvert. En partant de Reims j'ai été joindre mon général supérieur à Châlons; je me suis conformé à ses ordres pour me rendre à Lille. J'ai passé à Laon; j'ai rendu compte de mes opérations aux estimables citoyens Merlin et Jean de Brie, commissaires de la convention, qui m'ont approuvé; ils sont existans, ils peuvent certifier ce que j'avance. Je me suis rendu à Lille; j'en ai instruit le ministre, qui ne m'a pas désapprouvé, puisqu'il n'y a donné ordre. Il n'y avoit que lui qui auroit pu se formaliser si j'avois manqué à mon devoir; je ne l'ai pas fait, ce n'est donc que sur les calomnieuses dénonciations qu'il m'a suspendu, et que l'on m'a transféré comme un criminel à Paris le 6 octobre, un mois après avoir quitté Reims. Je me suis conduit à Lille en brave soldat, entièrement dévoué à la république. C'est parce que la municipalité de Reims n'a pas trouvé bon que j'aye quitté leur ville pour sauver mon existence, et la priver du spectacle de voir que l'on m'eût coupé la tête, qu'ils ont employé les moyens les plus noirs pour me perdre. Je crois que ma justification est péremptoire, et hors de réplique; je joindrai seulement une dernière réflexion. Quand même ma vie n'auroit pas été exposée à Reims, cette ville étant dans l'intérieur, et n'étant pas dans le cas d'être attaquée; et quant même je l'eusse quittée de mon propre mouvement, ce qui n'est pas, l'on

devoit me savoir gré d'avoir couru au secours de Lille, qui est une clef de la France, et qui étoit dans un danger très-pressant. J'ai fait dans pareille occasion, ce qu'un véritable défenseur de la république auroit fait dans une semblable circonstance. A plus forte raison, lorsque je viens de démontrer que j'étois autorisé par le maréchal de Luckner et le ministre d'aller à mon poste à Lille. La bonne politique consiste à conserver les militaires instruits, dont l'expérience est reconnue. J'ose donc dire que je devrois être loué et non blâmé, attendu que je n'ai pas cessé, un instant, de remplir les fonctions de mon état avec honneur, bravoure et distinction; et enfin, je suppose que le zèle et l'ardeur de mon métier m'eût fait manquer de conception sur le véritable sens des ordres que l'on m'auroit donnés dans une lettre, dont il n'a pas pu résulter aucun préjudice à la nation, un militaire qui a servi 56 ans sans tache et sans aucnn reproche, ne mériteroit-il pas quelque indulgence, plutôt que de le traiter à la dernière rigueur. Je ne suis pas dans ce cas-là, puisque j'ai exécuté les ordres que j'avois de mes supérieurs. Je ne demande point de grace, parce que les fonctions militaires sont toutes de rigueur contre ceux qui s'en écartent; et j'en subirois la peine sans murmurer, si je m'en étois rendu coupable.

Je mets donc à présent toute ma confiance dans l'intégrité et la justice des représentans de la nation, et j'ose espérer qu'ils me feront la grâce de me dédomager de toutes les vexations odieuses que l'on vient de me faire éprouver,

en m'employant à l'armée des Alpes, sous les ordres de mon ancien camarade, le général Kellermann, avec lequel j'ai servi dix ans ; il connoît mieux qu'un autre mes talens militaires, il n'a aucun doute du zèle et de l'empressement que j'emploierai pour l'aider à vaincre les ennemis et à faire triompher les armes de la république. Il a subi lui-même le même sort que moi, il a été faussement dénoncé ; la convention vient de le justifier et de l'employer ; j'ose espérer qu'elle me fera la même grâce, et qu'elle me rendra la même justice.

Le citoyen DUHOUX, lieutenant-général.

PIÈCE N° Ier.

COPIE de l'ordre adressé au maréchal-de-camp Ruhault, commandant à Lille, par M. Labourdonnoie, commandant en chef de l'armée du Nord.

Du quartier-général à Douai, le 5 octobre 1792, l'an premier de la république.

IL est ordonné au maréchal-de-camp Ruhault, commandant à Lille, de faire exécuter le décret de la convention nationale, en date du 4 octobre, relativement au lieutenant-général Duhoux : et en conséquence il le fera traduire à la barre de la convention nationale, sous l'escorte de deux gendarmes au moins.

Fait au quartier-général à Douay, ce 5 octobre 1792, l'an Ier de la république.

Signé LABOURDONNOIE.

Et au-dessous,

IL est ordonné à M. Nicolay, adjudant de la place, de mettre sur-le-champ le lieutenant-général Duhoux en état d'arrestation, et aux arrêts son aide-de-camp, et de faire exécuter les ordres du lieutenant-général Labourdonnoie, commandant en chef de l'armée du Nord.

A Lille, ce 6 octobre 1792, l'an Ier de la république.

Signé le maréchal-de-camp RUHAULT.

Pour copie conforme à l'original,

Signé RUHAULT.

PIÈCE No II.

Le général Duhoux paroît à la barre; le président l'interroge en ces termes:

LE président dit: citoyen, quel est votre nom?
R. Charles-François Duhoux.
Q. Votre état?
R. Lieutenant-général.
Q. De quelle division?
R. De la sixième division.

Q. Avez-vous reçu des ordres du ministre de la guerre de vous rendre à Reims avec les troupes qui étoient à Soissons ?

R. Non, M. le président ; mais j'ai reçu des ordres des corps administratifs : je ne devois rester à Soissons que jusqu'au moment où un officier-général y arriveroit, et j'avois l'ordre de me rendre alors à Lille. A l'arrivée de M. Labourdonnoie, je suis allé à Lille où j'ai fait mon devoir. Alors les communications étoient interrompues ; j'ai fait trois sorties, dans lesquelles les ennemis ont perdu beaucoup de monde, à ce que nous avons su.

Q. Est-il sûr que l'ordre que vous avez reçu du ministre portoit de vous rendre seul à Reims, et non pas avec les troupes qui étoient à Soissons ?

R. Voici l'ordre que j'ai reçu pour aller à Reims ; pour aller à Soissons, je n'en ai reçu que par la réquisition des corps administratifs.

On lit un ordre, en date du 7 août, signé du ministre de la guerre Dabancourt, par lequel le ci-devant roi le nomme commandant des troupes de Soissons.

Ensuite un ordre des corps administratifs de Soissons, qui requiert le général Duhoux de se rendre à Reims.

Q. Vous êtes-vous rendu à Reims, seul ?

R. Je me suis rendu à Reims, seul ; il y avoit cinq bataillons : on devoit y en amener six autres.

Q. Pourquoi vous êtes-vous rendu seul à Reims, puisque la réquisition portoit que vous prendriez toutes les troupes qui étoient à votre disposition ?

R. Parce qu'on m'a engagé de partir tout de suite ; j'ai donné des ordres aux bataillons ; on travailloit aux habits ; je ne pouvois pas les emmener, puisqu'ils n'étoient ni vêtus, ni armés, et les corps administratifs de Soissons m'engagerent à partir tout de suite.

Q. Les corps administratifs vous ont-ils engagé à partir seul, par écrit ou verbalement ?

R. M. le président, c'est verbalement.

Q. Etes-vous resté long-tems à Reims ?

D. Je suis parti de Soissons à deux heures après minuit ; j'ai donné des ordres pour y faire marcher 24 pièces de canon, et j'ai donné ordre au vingt-quatrième régiment de partir par piquets, de manière qu'il pût se rendre avec moi, parce que depuis vingt ans que je suis accoutumé à commander la cavalerie, je sais mener ça.

Q. Je vous observe que vous ne répondez pas à la question que je vous ai faite : Etes-vous resté long-temps à Reims ?

R. J'y suis arrivé à 11 heures du matin ; j'y ai vu les corps administratifs ; j'ai passé les troupes en revue, et je suis reparti à sept heures du soir pour Châlons, il y avoit une fausse alerte, j'ai péroré les compagnies pour leur faire voir qu'il n'y avoit rien à craindre, que je répondois de la sûreté ; mais elles ont crié que je les trahissois, et l'on m'a poursuivi comme un traître ; on a arrêté mon cheval ; j'ai voulu aller au district, je n'ai pas pu y arriver ; j'ai été trouver le maréchal Luckner pour savoir ce que je devois faire, le maréchal m'a dit : restez,

j'attends des ordres de Paris, vous serez, peut-être, employé dans cette division.

J'ai trouvé M. Merlin à Laon, je me suis rendu à Douay, où j'ai trouvé M. Marassé, qui m'a dit qu'il avoit des ordres pour se rendre à Lille, et que cependant il resteroit à Douay : je me suis rendu à Lille dont les habitans ont confiance en moi. Je m'y suis occupé de mettre la place en état, et d'où j'ai fait une première sortie au moment où les ennemis se sont approchés pour nous serrer de plus près.

Q. Puisque Reims étoit votre poste, par la réquisition des corps administratifs, pourquoi l'avez-vous quitté sans aucuns ordres ?

R. Parce que je n'y étois pas en sureté, les bataillons n'étoient pas armés ; on me demandoit des fusils, je n'en avois pas ; d'ailleurs je devois prendre les ordres du maréchal qui m'a retenu et a envoyé un courier au ministre, lui porter ma lettre.

Q. Pourquoi vous êtes-vous rendu à Lille ?

R. L'ordre du ministre portoit que je me rendrois à Lille : j'ai mes lettres de service pour l'armée du Nord ; je commandai à Douay, et j'ai fait enregistrer mes lettres de services à Lille.

Q. Arrivé à Lille, y avez-vous pris le commandement de la place ?

R. En arrivant à Lille, j'ai trouvé M. Ruault supendu, personne ne commandoit : les citoyens et les corps administratifs m'ont témoigné le desir que je prisse le commandement : étant à Lille dans le tems de l'affaire de Dillon, depuis ce tems, j'y ai été fort considéré. Le calme s'est

rétabli à Lille. Lorsque j'y suis arrivé, j'ai représenté les précautions qu'il étoit bon de prendre, fait multiplier les pompes, assuré les communications, établi 1800 hommes aux environs pour couvrir les points intéressans, pour empêcher les ennemis de monter leurs batteries; j'ai fait plusieurs sorties, une entre autres, où j'ai tué, suivant le rapport qu'on m'a fait, (car ce n'est pas à moi de me vanter) cinq cents soixante hommes. Le ministre la guerre a levé la suspension de M. Ruault, qui a pris le commandement à Lille.

Q. La suspension étant levée, pourquoi avez-vous conservé le commandement?

R. La lettre du ministre de la guerre ne m'est pas parvenue. M. Labourdonnoie m'a mandé qu'il commandoit l'armée du Nord, et qu'il enverroit un officier pour commander à Lille, et que je cessasse mes fonctions : depuis ce tems, je n'ai rien signé et n'ai fait aucun acte de commandement, mais il m'étoit impossible de sortir de Lille.

Q. Le général Labourdonnoie arrivant à Lille, ne vous a-t-il pas signifié un ordre du pouvoir exécutif, de vous rendre à Paris?

R. Non, M. le président, je n'ai point reçu d'ordre du ministre de la guerre pour me rendre à Paris, je n'ai reçu que la lettre du général Labourdonnoie; depuis cette lettre, je n'ai fait aucune fonction : on m'a prié de rester; et je me suis borné à surveiller les batteries, d'après les prières des corps administratifs, des citoyens et des amis de la constitution. Messieurs, vous concevez qu'à ma place un autre eût profité de

cela pour s'en aller ; car on ne se soucie pas de voir tomber autour de soi des bombes et des boulets rouges ; j'en ai eu huit chez moi, on peut me rendre justice. Les citoyens me disoient tous : ne nous abandonnez pas. Sortir eût été alors une espèce de lâcheté, et d'ailleurs ils ne m'auroient pas laissé sortir.

Q. Quand à la lettre, que vous dites avoir reçu de M. Labourdonnoie, ne vous donnoit-il pas ordre de vous rendre à Paris ?

R. Je répète que les ordres du ministre ne me sont point parvenus ; mais sur ceux de M. Labourdonnoie, j'ai cessé de signer : seulement sur les instances des citoyens, des magistrats et des amis de la constitution, j'ai continué de surveiller la place et de visiter de ma personne les batteries.

Q. Vous êtes-vous quelquefois réuni en société avec des officiers, sous-officiers et soldats, et dans cette société n'a-t-il pas été question de faire le serment de ne pas recevoir le général Labourdonnoie ?

R. Je puis avoir l'honneur de faire serment devant l'auguste assemblée, que cela ne m'est jamais arrivé ; j'ai toujours eu pour M. Labourdonnoie la plus grande déférence. M. Labourdonnoie a été mécontent que j'aye commandé le camp de Lezel ; il m'a dit un jour que, s'il vouloit, je ne le commanderois pas : je lui ai répondu qu'il étoit trop honnête homme, et moi trop brave pour cela.

Q. Avez-vous connoissance que quelques officiers, et notamment le citoyen Legros, lieutenant au sixième régiment, ayent tenu des pro-

pos

pos injurieux, avec menaces, contre M. Labourdonnoie?

R. Jamais il n'a tenu de pareils propos devant moi; j'ai vu M. Legros la veille de mon départ, il m'a témoigné du regret.

Q. N'avez-vous apporté aucune opposition à l'entrée de M. Labourdonnoie dans la place pendant le bombardement?

R. Hélas! monsieur, je ne crois pas que M. Labourdonnoie ait voulu y venir.

Q. A-t-il été fait des sorties pendant le bombardement?

R. Il n'y en a pas eu, cela n'étoit même pas possible; la garnison étoit foible, et elle étoit divisée à occuper plusieurs points importans, et à éteindre le feu dans la ville: les renforts qui sont arrivés, on les a placés autour de Lille dans certains postes où le canon de l'ennemi auroit fait beaucoup de mal, et dans d'autres d'où il auroit pu nous tourner. M. Lamorlière est venu à Lille, et je lui ai donné tous les renseignemens qu'il m'a demandés, et je lui ai donné un plan pour une sortie, s'il en avoit à faire.

La série des questions étant terminée, et l'assemblée préjugeant l'innocence de quiconque n'est pas déclaré coupable, le général Duhoux est admis à la séance, et la convention rend le décret suivant.

La convention nationale, après avoir entendu le général Duhoux, renvoie aux comités de sûreté générale et de la guerre réunis, les réponses du général, et les pièces par lui remises

sur le bureau, lesquels comités en feront incessamment leur rapport, et cependant décrète que le général Duhoux demeurera, sur sa parole, dans la ville de Paris, jusqu'après le rapport.

PIECE N°. III.

Du 5 septembre 1792.

Cejourd'hui mercredi 5 septembre 1792, l'an quatrième de la liberté, premier de l'égalité, le président du district de Reims, étant au conseil de la commune de la même ville, il lui a été remis deux paquets à l'adresse de M. Duhoux, maréchal-de-camp, commandant l'armée de réserve, l'un timbré de Laon, l'autre de Paris, de quoi les citoyens présens en grand nombre étant instruits, et soupçonnant que ces dépêches pouvoient être relatives au départ aussi précipité, qu'inattendu de mondit sieur Duhoux, qui, arrivé à Reims le jour d'hier vers les 9 heures du matin, en est parti le même jour vers les huit heures du soir, sans en avoir prévenu, en façon quelconque, aucuns des corps constitués, ni aucuns des chefs militaires, après avoir accepté un logement dans la maison où est le siége de l'administration du district, pour le rassemblement duquel il avoit été donné des ordres en sa présence; de quoi déjà les citoyens instruits, ont demandé, de la façon la plus déterminée, l'ouverture desdits paquets, en annonçant que cet officier général a perdu la confiance des armées, et plus encore celle des citoyens; laquelle

pétition a été appuyée par MM. Giroux et Fressancourt, qui ont déclaré que s'étant transportés avec M. Barachin, chef de la légion rémoise, vers mondit sieur Duhoux, pour l'engager à prendre des mesures, et donner des ordres pour rassembler les troupes dont le commandement lui est confié, à l'effet d'arrêter les désordres affreux qui règne depuis deux jours dans cette ville, il leur a fait réponse qu'il *étoit bon de faire expier les vieux péchés mortels*, a continué son dîner, et n'a répondu à toutes leurs instances qu'en buvant à leur santé; que s'y étant rendus une seconde fois pour l'engager à prendre les mesures nécessaires pour faire partir l'artillerie et les hommes armés qui pourroient l'escorter, et remplir en partie la demande du général Dumouriez, il leur a encore répondu avec indifférence, même avec dureté, qu'il verroit à cela le lendemain, lesquelles réponses leur ont paru aussi déplacées dans les circonstances où la patrie et la ville de Reims se trouvoient, qu'indécentes vis-à-vis d'officiers municipaux et d'un chef de légion, qui ne lui ont parlé qu'avec honnêteté et raison; laquelle déclaration mesdits sieurs ont offert de signer et ont signée en cet endroit, après lecture faite. *Signé* à la minute GIROUX, FRESSANCOURT, VILLIET.

Pourquoi de l'avis du conseil général de la commune, lesdits deux paquets ont été ouverts, et sont trouvés contenir, savoir :

Celui de Laon, une lettre du sieur Baudry, commandant temporaire de la place, datée du

3 du courant, par laquelle il prévient mondit sieur Duhoux, que le huitième bataillon destiné pour Guise, marche directement sur Reims, et que la destination a été changée par le département de l'Aisne, à raison des nouvelles alarmantes qu'il a reçues, et que le quatrième bataillon est parti ce matin pour se rendre à Metz.

Celui du timbre de Paris, contresigné Servan, daté du même jour 3 septembre, présent mois, une lettre de M. Servan, ministre de la guerre, par laquelle il mande à mondit sieur Duhoux qu'il adresse les ordres pour faire rendre à Reims 200 chasseurs à cheval du cinquième régiment, qui étoit resté à Amiens, et 200 volontaires nationaux du département de la Seine inférieure, partant de la même ville; et que l'extrait joint à sa lettre de la route qu'ils doivent tenir, lui fera connoître l'époque de leur arrivée, et le prier de donner des ordres pour leur établissement.

Que le département de la Somme doit également fournir 4000 hommes, qui auront la même destination; mais qu'ignorant à quelle époque ils pourront se mettre en route, il a adressé aux administrateurs des routes en blanc, pour être remplies par eux, en les priant d'instruire mondit sieur Duhoux directement de leur marche; que la lettre du ministre et la route y jointe, portent l'une et l'autre au bas la souscription,

M. DUHOUX, maréchal-de-camp,
commandant à Reims.

Lesquelles deux lettres, l'une enveloppée, et la route jointe à celle du ministre, ont été

paraphée par nous président du di stric maire de la ville de Reims. *Ne varietur.*

De quoi avons fait et rédigé le présent procès-verbal, que nous avons signé après lecture faite, avec le secrétaire de l'administration du district ainsi signé en la minute, MOPINOT, HURTAULT, maire, et PETIZON.

Pour copie collationnée, *signé* PETIZON; pour copie conforme à l'original, *signé* le ministre de la guerre par *interim*, LEBRUN.

Copie de la lettre écrite par les administrateurs du conseil permanent du district de Reims, au ministre de la guerre.

Reims, le 6 septembre 1792, l'an 4 de la liberté et premier de l'égalité.

MONSIEUR,

Nous avons l'honneur de vous faire passer un procès-verbal dressé au conseil général de la commune de Reims, relativement à deux dépêches adressées au général Duhoux, qui devoit y être au moment où ces dépêches sont arrivées, mais qui a jugé à propos de disparoître aussitôt son arrivée. Nous ne devinons pas le motif de ce départ, mais le peuple, qui n'y a vu qu'une fuite, a voulu connoître le contenu des dépêches qui lui étoient adressées; ce qu a été fait.

Les administrateurs du conseil général permanent du district de Reims, *signés* THORIN, CLÉMENT, GOSSU, MENNESSON, BARON, PETIZON, SCI.

Pour copie conforme,

Le ministre de la guerre par *interim*.

Signé LEBRUN.

PIÉCE N°. IV.

Nous soussignés, les citoyens Cos, capitaine des hussards du Midi, et Lamotte, musicien, certifions d'avoir entendu le citoyen Fontaine, volontaire et musicien de la chapelle du ci-devant roi, se promenant avec nous au jardin du Palais-Royal, nous a dit avoir vu saisir le cheval du général Duhoux, par un capitaine des bataillons volontaires qui étoient à Reims, en voulant le contraindre, le pistolet sur la gorge, à donner des armes aux compagnies qui en manquoient, le mena à la tête de son bataillon, d'où il a eu toute la peine possible à se débarrasser; et en se retirant, il fut manqué de deux coups de fusils qui ratèrent, ce qui l'obligea de se sauver à Châlons à toute jambe. Le citoyen Fontaine a ajouté que s'il n'eût pas été assez heureux de s'évader, sa tête auroit été la quatorzième qui eût tombée ce jour-là.

Ce 16 octobre 1792, l'an premier de la république française.

Signés, COS et LAMOTTE.

après l'impression le citoyen fontaine a certifié le present certificat

PIECE No. V.

Lettre de l'adjudant-général Chadelas.

Je me croyois oublié, mon aimable général, et je vous faisois des plaintes secrètes; mais je vois que vous avez profité d'un moment pour me donner des nouvelles extrêmement agréables. Vous le connoissez parfaitement, mon général, le degré de mon attachement, puisque vous avez daigné m'apprendre votre élévation au grade de lieutenant-général, je vous prie d'en recevoir mon sincère compliment. Le commissaire Dorly dort : il est deux heures, je ne veux pas le réveiller; je suis sûr du plaisir que je lui ferai en lui parlant de mon général, je sais aussi qu'il vous a adressé aujourd'hui plusieurs lettres à Châlons, chez M. Labourdonnoie, que nous avons vu ici hier au soir. Notre camp va par-ci, par-là; il est composé de quatorze bataillons, dont huit de fédérés, et six de volontaires. Le défaut d'armes les désole et les rend désolans; l'oisiveté augmente les dangers de l'esprit d'indépendance : deux hommes ont été accusés d'avoir voulu engager pour les Autrichiens, leur procès n'a pas été long, leur tête a été promenée : on a fait l'impossible pour les sauver; mais envain. Je suis cruellement tourmenté par la peine physique et morale; quand est-ce que tout ceci finira, mon général, lorsque nous aurons des armes, et vaincu les ennemis de la patrie : allons, du courage, si nous n'avons pas de fusils, nous aurons des piques, et puis *ça ira.*

Je me charge de parler de notre bon général à nos amis du district et de l'évêché. *Signé*, l'adjudant général CHADELAS.

Soissons, le 9 septembre 1792, l'an quatrième de la liberté et le premier de l'égalité.

A M. Duhoux.

PIECE N°. VI.

Copie de la lettre du ministre de la guerre, du 7 août 1792.

Paris, le 7 août 1792, l'an premier de la liberté.

Le roi, monsieur, ayant cru devoir nommer un officier général pour prendre le commandement provisoire des volontaires nationaux cantonnés à Soissons et dans les environs, je m'empresse d'avoir l'honneur de vous informer que sa majesté vous a choisi à cet effet, comme l'un des généraux dont le patriotisme mérite le plus d'attirer la confiance des troupes; vous ne serez chargé de ce commandement que jusqu'à l'arrivée de l'un des officiers généraux qui doivent commander ce camp, *et vous retournerez à Lille aussitôt que vous aurez été remplacé.* Sa majesté vous recommande de partir aussitôt que vous aurez reçu cette lettre, etc.

Signé, DABANCOURT.

PIECE N°. VII.

Valenciennes, le 29 avril 1792, l'an quatrième de la liberté, à minuit.

Je vous prie, mon cher Duhoux, de partir aussitôt la présente reçue, pour vous rendre près de M. d'Aumont à Lille, et y remplacer près de lui M. de Dillon, qui vient de mourir de ses blessures. Vous serez de la plus grande utilité à M. d'Aumont; et le service de l'état exige impérieusement que vous partiez sur le champ en poste.

Le commandant général de l'armée du nord, *signé*, le maréchal ROCHAMBEAU.

PIECE N°. VIII.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée nationale, du 20 août 1792, l'an quatrième de la liberté.

M. Duhoux, général commandant à Soissons la réserve, ne desire que de montrer, à l'exemple du ministre de la guerre, qu'il soutient la nation, la liberté et l'égalité, il envoie sa décoration militaire, due à des services qui datent du 15 mars 1746; il en destine la valeur aux veuves et orphelins des malheureux péris dans la journée du 10.

L'assemblée reçoit l'offrande, en décrète la mention honorable dans son procès-verbal.

Collationné, trouvé conforme à la minute des

procès-verbaux de l'assemblée nationale législative. A Paris, ce 20 octobre, l'an premier de la république française.

Signé, CAMUS, secrétaire des archives de la république.

PIÈCE N°. IX.

Paris, 17 Septembre 1792, l'an 4me. de la Liberté & 1er. de l'Egalité.

Lorsque je vous ai présenté, monsieur, à une place de lieutenant-général, je n'avais en apparence, qu'à me louer de votre conduite à Soissons, mais depuis cette époque il m'est revenu contre vous des dénonciations et des plaintes très-graves et notamment de Reims, c'est au point, monsieur, qu'il m'est impossible de continuer à vous employer, si vous ne vous hâtiez de me faire passer un mémoire justificatif sur votre conduite à Reims, pendant les derniers momens de votre séjour en cette ville, d'aprés cela le commandement de Lille restera entre les mains de M. Ruault, dont je leve la suspension par le même courrier.

Le Ministre de la guerre, Signé, SERVAN.

M. DUHOUX, à Lille.

PIECE N°. X.

Le ministre de la guerre au citoyen Duhoux, lieutenant-général.

Paris, le 30 Septembre 1792, l'an 1er. de la Républiqu Française.

J'ai reçu, citoyen, le mémoire que vous m'avez

adressé dans la vue de détruire les inculpations portées contre vous; ne remplissant nullement son objet ; puisqu'il ne justifie aucune de vos démarches, rien ne m'autorise à proposer au conseil exécutif provisoire la levée de la suspention prononcée contre vous ; vous n'avez donc d'autre parti à prendre que celui de la soumission, en vous tenant à la distance prescrite par la loi.

Le ministre de la guerre,

Signé, SERVAN.

PIÈCE N°. XI.

Lille, l'an premier de la république, le 18 septembre 1792.

Je n'ai reçu, général, aucunes lettres du ministre qui me demandoit à Paris ; mais il m'a marqué de lui envoyer un mémoire depuis mon départ de Reims, en lui détaillant la conduite que j'ai tenu depuis ce moment, j'ai exécuté ce qu'il m'a marqué à cet égard et comme l'ordre que j'ai reçu pour aller à Soissons, portoit que je retournerois à Lille à l'instant qu'un officier général destiné à l'armée de l'intérieur, m'auroit remplacé. J'ai été instruit, par l'état adressé à M. le maréchal à Châlons, avec lequel j'étois, des officiers généraux employés à l'armée du centre, il l'a reçu le 6 de ce mois ; j'ai été par-là informé que vous deviez partir de Paris le 4 au soir, et que vous commandiez en chef l'armée du centre. J'aurois eu un vrai

plaisir, général, de me voir au nombre des officiers généraux employés avec vous; je me suis en conséquence determiné à partir pour me rendre en cette ville, où ma présence a été nécessaire par les mouvemens des ennemis, le public ainsi que les troupes m'ont témoigné leur satisfaction. Je me rendrai donc à Paris sur la lettre que vous m'adressez; je suis très-persuadé, jusqu'à ce qu'un lieutenant-général employé sous vos ordres y aura un succès plus avantageux; je ne sais qu'obéir et montrer dans toutes les circonstances que je suis un militaire qui aime sa patrie et les soldats. On me verra toujours empressé à démontrer mon patriotisme et mon attachement à la chose publique. Je serai enchanté, par ces sentimens, de vous prouver mon attachement particulier.

Le lieutenant-général,

Signé DUHOUX.

PIÈCE No. XII.

Le citoyen Duhoux a à cœur de prouver à toute la république Française son véritable patriotisme, il est l'enfant de la révolution ; et c'est cette grande opération , si bien dirigée par des sages législateurs , qui le met à même de jurer qu'il sacrifiera sa vie et qu'il versera la dernière goutte de son sang pour le soutien de la loi , de la nation et de la république. De grenadier et dragon dans les volontaires royaux, où il est entré en 1753, il est parvenu au grade

de lieutenant de dragons, en 1756; la guerre lui a procuré le grade d'aide-major, en 1760; capitaine et chevalier de Saint-Louis, en 1761: il s'est distingué dans toutes les occasions, a fait la campagne de Corse, comme volontaire, a été lieutenant-colonel en 1771, et a fait deux campagnes en Pologne, où il s'est distingué à la défense de Tinetz, et à son attaque à Skavina, où il battit les Russes. Le citoyen soldat a le plus vif desir de détruire dans l'esprit de la nation jusqu'au moindre léger soupçon d'aristocratie sur son compte; il est et sera toujours le défenseur de la patrie; il est sorti, au moment de la révolution, des fers dans lesquels il étoit détenu par une lettre-de-cachet, depuis quatre ans et dix mois; il n'a jamais été l'ami des grands, et n'a eu de liaison qu'avec de bons citoyens de la campagne qu'il habitoit. Oublié des bureaux, où il avoit des notes avantageuses sur ses service, il est resté sous la remise. Par son ancienneté, les décrets de l'Assemblée constituante l'ont élevé au grade de Maréchal-de-Camp, mais non employé. Un décret de cette année l'a mis au nombre des six Maréchaux-de-Camp à l'armée; il a été employé, le 27 mars dernier, comme commandant à Douay; il est parti de Paris le 29, pour s'y rendre, en poste: le surlendemain de son arrivée, un ordre du citoyen Deharville, lieutenant-général, l'a envoyé à Saint-Quentin, où il y avoit du trouble; il y a rétabli la tranquillité, et est revenu commander à Douay, où les corps administratifs ont un bon compte à rendre de sa conduite; il y a vu planter l'arbre de la liberté, et y a figuré

avec les corps administratifs et la garnison. Après la déclaration de guerre, il a fait la tournée des frontières, où il commandoit. Après l'affaire de Tournay, une lettre du citoyen Rochambeau l'envoya à Lille y remplacer le général Dillon. Il s'est conduit, dans cette place importante, de manière à avoir le suffrage des corps administratifs et celui des officiers et soldats de la garnison ; les citoyens même lui ont accordé leur confiance : il a pris connoissance de cette place, et a veillé à ce que les nouveaux soldats fussent instruits et y fissent le service avec exactitude pour la sûreté de la place. Un ordre du citoyen maréchal Luckner l'a obligé de se rendre à Valenciennes, où il a reçu de lui des ordres pour aller camper, le 11 juin, en avant du village de Lézau, route de Tournay : pour remplir cet objet, il est venu à Douay, pour tirer du parc d'artillerie seize pièces de canon avec leurs caissons, pour les huit bataillons qu'il devoit commander : le 10, au soir, il a passé la revue de toutes les troupes qu'il devoit avoir sous ses ordres, qui lui ont obéi d'une manière à en faire l'éloge. Le 11, à sept heures du matin, il a fait sortir de Lille ses troupes, leur a donné leur artillerie en défilant, et a mis sa colonne en mouvement, ainsi que celle des équipages, dans le plus grand ordre, et il étoit pour lors sans adjudant-général. Son camp a été tracé sur la reconnoissance qu'il en avoit faite la veille, par son adjudant-général Duvignot ; et les troupes, qui n'avoient pas encore campé, l'ont été pour onze heures du matin, sur le nouveau réglement de campement. Après l'arrivée des troupes à

Menin, il s'y est rendu avec sa petite armée, où il a eu pour lors sous ses ordres le général Duchâtelet. Ses troupes sont rentrées pour lors, tant sous les ordres du général Biron que du Général Karles. A cette époque, il a commandé les brigades de dragons de la première et seconde lignes. Lorsque l'armée de Luckner est revenue sous les murs de Lille, le treiziéme régiment de dragons a été destiné pour aller à Dunkerque, le sixième, au camp de Maulde, et les quatorzième et dix-septième, à celui de Valenciennes. Le général Duhoux a eu des ordres pour revenir à Lille. A la première prise d'Orchies par les Autrichiens, il a demandé au général Labourdonnoie l'agrément de s'y transporter; les troupes de la république venant de Douay pour renforcer ce poste, venoient d'y entrer; la garnison qui s'étoit retirée, après une vigoureuse défense, sur Saint-Amand, y est revenue deux heures après, l'ingénieur Gobert qui s'y est rendu à la même époque, a également rendu ce bourg plus susceptible de défense, le général Duhoux à est revenu à Lille. Deux jours après il a fait former toutes les troupes, tant nationales que de ligne, en bataille sur l'esplanade, pour réitérer le serment de fidélité, en présence des officiers municipaux et le général Labourdonnoie, commandant en chef. Il a été choisi par le pouvoir exécutif pour aller commander le camp de Soissons, et former les nouveaux bataillons de volontaires fédérés, et ceux des volontaires nationaux; il y a établi un camp, et a mis dans toutes ses opérations la vigilance dont ses connoissances militaires le rend susceptibles; il a fait bénir les drapeaux

des volontaires nationaux qui étoient campés avec pompe et solemnité. Ce n'étoit pas un petit ouvrage. Pour lors une réquisition faite par les corps administratifs, l'ont appelé le premier septembre, à l'heure de minuit, à l'hôtel-de-ville; sous les yeux de l'assemblée, il a envoyé un courier, sur la demande que les corps lui ont faite, porter l'ordre au commandant de l'artillerie de la Fère, pour faire conduire à Reims toutes les pièces de canons qui y étoient montés, avec les caissons et les munitions de guerre qui s'y trouvoient. Ils sont arrivés à Reims le 5 au matin, conduits par des chevaux du pays; il a envoyé en même temps un ordre au colonel du vingt-quatrième régiment de cavalerie, cantonné à Compiegne, de se rendre à Reims avec son régiment.

Les bataillons des volontaires fédérés qui devoient aller sur Metz et Verdun, ont eu ordre du ministre de retrograder sur Reims; le général Duhoux ne pouvoit pas y faire passer plus de force, attendu que les bataillons campés à Soissons n'avoient encore ni habits, ni fusils, ni chaussures, seulement deux pièces de canon de 4 pour le coup de retraite. Vingt gendarmes à cheval, et 24 cavalier du vingt-quatrième régiment formoient toutes ses forces, et les bataillons cantonnés dans l'arrondissement de Soissons avoient ordre de s'y rendre, après qu'ils seroient armés et équippés. L'adjudant Chadelas resté à Soissons, étoit chargé de les y faire passer.

De l'Imprimerie de VALADE, fils aîné; rue J.-J. Rousseau, N°. 12. (1792.)